

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/8186e0f432941f879ed3807c>

Date d'obtention : 2023-11-22 21:06:56

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime

Adopter une approche bienveillante et rassurante auprès de la victime ou de l'auteur du signalement.

2. Évaluer l'incident

Remplir la grille d'évaluation de l'incident pour en déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue. Cette grille permet d'obtenir des informations sans avoir accès aux images ou vidéos et les questions sont formulées de manière à ne pas juger la victime.

3. Vérifier l'information

Vérifier avec la victime si d'autres jeunes sont impliqués ou témoins de l'incident et compléter avec eux la grille d'évaluation de l'incident. Parler à chaque individu impliqué seul à seul et leur demander de conserver la confidentialité de la situation.

4. Évaluer si le cas est impulsif ou malveillant

Cas impulsif : Parler au jeune instigateur, compléter la grille d'évaluation de l'incident et entamer le protocole de sensibilisation. Contacter le service de police et confisquer le cellulaire au besoin.

Cas malveillant: Contacter le service de police dans les plus brefs délais, rencontrer le jeune et confisquer le cellulaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la mise en situation, il est essentiel de se référer d'abord à la trousse SEXTO afin de se rappeler des différentes étapes et de ne pas hésiter à contacter le service de police.

Dans la 1re mise en situation, bien que les jeunes étaient consentants, il s'agit tout de même d'une situation de pornographie juvénile et c'est surtout l'aspect de la sensibilisation qui devra être renforcé.

Dans la 2e mise en situation, l'application du protocole SEXTO a permis de renforcer la confiance de la victime envers l'école et ainsi elle a pu s'ouvrir sur une autre situation dans laquelle elle était impliquée. La police a pu ouvrir une enquête formelle. Toutefois, il faut aussi se rappeler que l'école n'est pas mandataire du service de police et ne peut pas faire enquête à la demande du service de police.

Dans la 3e mise en situation, les rencontres avec la victime et les témoins ont rapidement permis de déterminer que la situation était malveillante et de contacter la police pour continuer à traiter le dossier. Il faut retenir de ne pas continuer à compléter la grille d'évaluation dans ce cas, mais rencontrer le jeune, lui expliquer la démarche et confisquer son cellulaire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, le moment où il faut déterminer si le cas était un geste impulsif ou un geste malveillant est le plus délicat dans l'application de la méthode SEXTO. Bien que des informations nous aient été relatées, nous ne pouvons juger de la véracité des faits. Il est essentiel de contacter la police dans ce cas pour présenter la documentation recueillie (grilles, cellulaires confisqués au besoin).